

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Objectif : Fournir une description des éléments nécessaires à inclure dans le formulaire de consentement éclairé qui doit accompagner les demandes d'utilisation des animaux pour des projets de recherche faisant appel à des animaux appartenant à des propriétaires.

Cibles : Cette procédure doit être observée par tous les membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) et par les chercheurs qui travaillent avec des animaux appartenant à des propriétaires.

Responsable* : Président du CÉUA ou son représentant désigné.

Généralités :

- Selon le *Code de déontologie* de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, un médecin vétérinaire a l'obligation d'obtenir le consentement écrit du propriétaire d'un animal avant d'utiliser cet animal, ses produits biologiques (sang, tissus, etc.) ou sa photographie dans le cadre d'un projet de recherche.
- Pour répondre à cette exigence, le CÉUA demande qu'un formulaire de consentement éclairé (non complété) accompagne toute demande initiale d'autorisation d'utiliser des animaux ou lors d'un quatrième renouvellement présentée au CÉUA pour des projets de recherche faisant appel à des animaux appartenant à des propriétaires, même si le chercheur n'est pas un vétérinaire.
- Le chercheur doit clairement expliquer au propriétaire de l'animal/troupeau les objectifs de l'étude, les manipulations prévues et les implications possibles sur l'animal, le tout en langue vernaculaire. Le client peut profiter de cette occasion pour poser les questions qu'il pourrait avoir.
- Le consentement du propriétaire doit être éclairé, libre et révocable en tout temps.

Procédures :

- Un gabarit d'un formulaire de consentement éclairé est disponible sur le site Web du CÉUA (www.ceua.umontreal.ca) sous la rubrique « Formulaire de consentement éclairé ». Celui-ci est

* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

accompagné d'un *Guide d'information sur le consentement libre, éclairé et continu* qui explique les éléments à inclure dans le formulaire de consentement.

- Le formulaire de consentement doit être fourni au même moment que le dépôt de la demande initiale d'utilisation des animaux ou lors du quatrième renouvellement auprès du CÉUA, selon la procédure *CEUA-PNF01 Révision des protocoles d'utilisation des animaux*.
- Il n'est pas nécessaire de faire parvenir au CÉUA un exemplaire signé du formulaire. Toutefois, le CÉUA peut en tout temps demander de consulter les registres liés à un projet, incluant le formulaire de consentement, dans le cadre de son programme de soutien post-approbation.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Bibliographie :

- Code de déontologie des médecins vétérinaires, 2019.
- Université de Montréal. *Directives d'application concernant la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2020.